

REGLEMENT D'ATTRIBUTION QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES

BESOINS DE L'ETUDIANT

Le dispositif QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES repose sur une approche globale des besoins de l'étudiant dans tous les domaines (frais d'études, logement, restauration, transport, santé, culture, loisirs).

Les besoins de base sont estimés, en fonction du lieu d'études, pour l'année universitaire 2021-2022 à :

- 4170 € : études effectuées dans la Métropole Rouen Normandie, étudiant hébergé chez ses parents
- 5169 € : études effectuées dans la Métropole Rouen Normandie, étudiant ayant un logement à charge
- 6110 € : études effectuées en Normandie.
- 6667 € : études effectuées hors Normandie.
- 7163 € : études effectuées à l'étranger

Un forfait mensuel de 284 € pour stage à l'étranger pourra être attribué aux bénéficiaires du dispositif.

CRITERES D'ATTRIBUTION

- ✓ Habiter Grand Quevilly depuis au moins deux ans.
- ✓ Avoir moins de 26 ans.
- ✓ Etre inscrit dans une formation post-bac reconnue par l'Etat à plein-temps non rémunérée
- ✓ Avoir un quotient familial ville (QFV) calculé en fonction des ressources familiales inférieur à 1002 €

CALCUL DU QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES

Le Quotient Familial Ville s'établit comme suit :

$$\text{QFV} = \frac{\text{Revenu imposable} / 12}{\text{Nombre de parts}}$$

- 2 parts pour parents ou personne isolée
- ½ part pour chaque enfant
- ½ part supplémentaire à partir du troisième enfant
- ½ part supplémentaire par enfant handicapé

Pour le calcul de l'aide du QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES, les Bourses d'Etat et le forfait logement (823 € pour un appartement et 411 € pour une chambre universitaire) viennent en déduction des besoins de base :

QES = Besoin de base – (bourses d'Etat + Forfait logement)

Si le QFV est inférieur ou égal à 716 € : le QES est de 100 %.

Si le QFV est compris entre 717 € et 819 € : le QES sera de 50 %

Si le QFV est compris entre 820 € et 1002 € : le QES sera de 25 %

Le montant du QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES sera au minimum de 470 €.

Un redoublement est toléré par cycle d'études supérieures.

ATTRIBUTION DU QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES

Les demandes de QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES sont déposées dans la limite de 2 mois après la date d'entrée en formation de l'étudiant.

Les dossiers des candidats sont instruits par le service compétent et soumis pour décision au Président de la Première Commission.

DEROGATION

Des dérogations aux règles d'attribution pourront être accordées s'appuyant sur :

- une durée de résidence dans la commune supérieure à 21 mois
- une limite d'âge repoussée de 2 ans pour des étudiants qui effectuent des études particulièrement longues
- un changement dans la situation familiale se traduisant par une baisse des revenus (prise en compte des ressources des 4 derniers mois)
- un léger dépassement du barème
- une année supplémentaire est accordée aux jeunes mères et/ou pères.

VERSEMENT DU QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES

Le QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES est versé en trois fois, au début de chaque trimestre sur présentation d'un certificat d'assiduité au début du second semestre.

Le versement complémentaire pour stage à l'étranger est versé en une seule fois.

CONTRAT VILLE-ETUDIANT

L'attribution du QUEVILLY ETUDES SUPERIEURES s'accompagne de la signature d'un contrat entre la Ville représentée par le Maire et l'étudiant.

Dans ce contrat, sont actés les engagements mutuels, notamment, l'engagement de l'étudiant à apporter son aide à l'accompagnement scolaire d'un collégien ou à des actions collectives initiées par la ville.

Accusé de réception en préfecture
076-217603224-20210630-3006202118-2-AU
Date de télétransmission : 04/08/2021
Date de réception préfecture : 04/08/2021